



**Eure-  
et-Loir**  
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE RESSOURCES

Direction des relations humaines

Service de la carrière et de la rémunération  
N/réf. : AAG - AB  
Arrêté n° P21-008

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-  
ET-LOIR

ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE RECRUTEMENT PAR  
CONCOURS SUR UN POSTE DE PSYCHOLOGUE DE  
CLASSE NORMALE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 26 août 1991 modifié fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1er août 1996 relatif aux titres exigés pour l'accès aux concours sur titres de psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de vacance de poste d'un psychologue de classe normale au Centre départemental de l'enfance et de la famille – publié le 24 juin 2021 sur le site de l'A.R.S du Centre ;

Considérant le fait que le poste précité, à défaut de candidatures, n'a pu être pourvu par voie de mutation ou de détachement ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Un concours sur titres complété par une épreuve orale d'admission est ouvert par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour le recrutement d'un **psychologue de classe normale** pour le Centre départemental de l'enfance et de la famille de CHAMPHOL (28300).

**ARTICLE 2** : Ce concours aura lieu le **mardi 28 septembre 2021**, la clôture des inscriptions étant fixée au **vendredi 27 août 2021**, cachet de la poste faisant foi.

**ARTICLE 3** : Peuvent être candidats les personnes titulaires :

1° De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention : soit d'un diplôme d'études supérieures en psychologie, soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé

de la santé.

2° De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

3° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris.

4° Des titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1er du décret n°90-255 du 22 mars 1990.

5° D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre 2 du décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres de l'emploi de la fonction publique.

**ARTICLE 4** : Les candidatures doivent être adressées à Madame la Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille – 9 rue de la Messe – 28300 CHAMPHOL – **au plus tard le vendredi 27 août 2021**, accompagnées des pièces ci-dessous :

- une demande de participation au concours établie sur papier libre,
- un curriculum vitae
- le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle complété,
- les titres de formation, certifications et équivalences,
- une copie de la carte nationale d'identité en cours de validité,
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste
- un extrait de casier judiciaire n° 2 datant de moins de trois mois,
- un certificat médical constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions auxquelles il postule.

**ARTICLE 5** : Le jury est composé comme suit :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Madame la Directrice du Centre Départemental de l'enfance et de la famille de Champhol,
- Un membre représentant les personnels de direction choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours, selon la catégorie de l'établissement au titre duquel le concours est ouvert, parmi les personnels de direction des établissements sanitaires ou médico-sociaux publics du département ou, à défaut, de la région ;
- Un praticien hospitalier en fonctions dans un établissement public de santé du département ou, à défaut, de la région, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les praticiens hospitaliers exerçant dans les établissements du département ou, à défaut, de la région ;
- Deux psychologues titulaires en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée susvisée, exerçant dans les établissements du département ou, à défaut, de la région.

**ARTICLE 6** : Le concours comporte :

- 1° Une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et, le cas échéant, de l'expérience professionnelle des candidats ;

- 2° Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles.

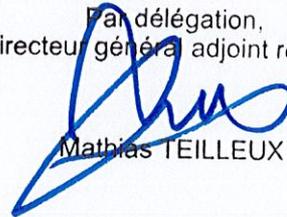
**ARTICLE 7** : Les lauréats seront désignés par ledit jury au terme du concours. Le jury peut également dresser une liste complémentaire dont le nombre d'inscrits ne peut excéder celui de la liste principale.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice générale des services et Madame la Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Champhol, le 25 juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Par déléation,  
Le Directeur général adjoint ressources



Mathias TEILLEUX